

Décision n° 00-720 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juillet 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public présentée par la société Fibernet SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 12 mai 2000 par la société Fibernet SAS et complétée par les courriers enregistrés le 28 juin et le 7 juillet 2000 ;

Vu le courrier enregistré le 7 juillet 2000, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 juin 2000 ;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2000 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Fibernet SAS
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 juillet 2000

Le Président

Jean-Michel Hubert